



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

PDP ET SPST

**Cadre réglementaire
et résultats enquête DGT (données 2024 PACA)**

SOMETRAV 24 mars 2026

Dr Irène SARI-MINODIER

Médecin inspecteur du travail

irene.sari-minodier@dreets.gouv.fr

Inspection-Medicale@dreets.gouv.fr

La Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

désigne l'ensemble des politiques destinées à **repérer le plus en amont possible les risques de désinsertion** et à mettre en place des dispositifs permettant de les éviter et ainsi de **maintenir en emploi** le travailleur, ou de **favoriser son retour en emploi** (*Rapport IGAS juillet 2025*)

RBP HAS (février 2019)
Santé et maintien en emploi
: prévention de la
désinsertion professionnelle
des travailleurs

**Accord national
interprofessionnel (ANI)
du 9 décembre 2020**

**Plan santé travail
2021-2025 (PST4)**

CPOM (2025-2029)
Volet 1 consacré à la PDP

**Offre socle de services
Certification des SPSTI
AFNOR SPEC 2217**

Rapport IGAS (juillet 2025)
Prévention de la
désinsertion
professionnelle : détecter
le risque, coordonner les
acteurs

Directio

Loi du 2 août 2021

Art 18 créant les cellules PDP ;
visites de préreprise (30 j d'arrêt);
convention de rééducation
professionnelle en entreprise ;
essai encadré ; rendez-vous de
liaison ; projet de transition
professionnelle

Instruction du 26 avril
2022 : modalité de mise
en œuvre des cellules
PDP

larités

Art. L 4622-2 Code du travail : missions élargies pour les SPST

Les services de prévention et de santé au travail ont pour mission **principale** d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. **Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.**

A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de **préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel** ;

1° bis Apportent leur aide à l'entreprise, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, **de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs** ;

2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;

5° Participent à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et **des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail**, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique.

Art. L. 4622-8-1 du Code du travail : cellule PDP

Le SPST comprend une **cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle** chargée :

- 1° De proposer des **actions de sensibilisation** ;
- 2° D'**identifier les situations individuelles** ;
- 3° De **proposer**, en lien avec l'employeur et le travailleur, les **mesures individuelles** prévues à l'article L. 4624-3 (*mesures individuelles d'aménagement....*);
- 4° De participer à l'**accompagnement du travailleur** éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle prévues à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale ;
- 5° De procéder à l'information prévue à l'article L. 4622-2-1 du présent code. (*échanges d'infos avec SS*)

La cellule est **animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire** désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Le **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** mentionné à l'article L. 4622-10 du présent code fixe des exigences minimales relatives à sa composition.

Art. L. 4622-8-1 (suite)

La cellule remplit ses missions **en collaboration avec** :

- les professionnels de santé chargés des soins,
- le service du contrôle médical mentionné à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale,
- les organismes locaux et régionaux d'assurance maladie et le service social mentionné au 4° de l'article L. 215-1 du même code, dans le cadre des missions qui leur sont confiées en application du 3° de l'article L. 221-1 et de l'article L. 262-1 dudit code,
- les acteurs chargés du dispositif d'emploi accompagné défini à l'article L. 5213-2-1 du présent code,
- les acteurs de la compensation du handicap et les acteurs de la préorientation et de la réadaptation professionnelles mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 5211-2, à l'article L. 5214-3-1 du présent code et au b du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- et les organismes intervenant en matière d'insertion professionnelle.

Instruction du 26 avril 2022 (DGT et DG CNAM)

Modalités de mise en œuvre des cellules de PDP au sein des SPSTI

Missions de la cellule PDP

1) Accompagnement individuel

Mis en place pour :

- Un travailleur ou son employeur qui la saisit directement
- Un travailleur identifié par la cellule
- Un travailleur orienté par les équipes pluri du SPSTI, par un partenaire du maintien dans l'emploi ou par l'assurance maladie

2) Accompagnement collectif

- Actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de DP
- Repérage des entreprises ou secteurs d'activité générateurs de phénomènes de DP
- En partenariat avec les autres acteurs du MEE et de la compensation du handicap

Types d'actions :

- Information, sensibilisation des employeurs et salariés sur les FdR et rôle des acteurs de PDP
- Communication sur l'intérêt et le sens du Rdv de liaison et des visites (mi-carrière, reprise, pré-reprise)
- Sensibilisation des entreprises sur le repérage précoce des salariés en risque de DP et le rôle essentiel du salarié et de l'employeur dans ce cadre

Instruction du 26 avril 2022 (DGT et DG CNAM)

Modalités de mise en œuvre des cellules de PDP au sein des SPSTI

1. Composition

Animée et coordonnée par un mdt ou un membre de l'équipe pluri désigné par lui et agissant sous sa responsabilité

- Médecins et IDEST
- Assistants de service social du SPSTI
- Psychologues du travail
- Ergonomes
- Chargés de mission MEE
- Assistant administratif

2. Relations cellule PDP-autres équipes pluri du SPSTI

- La cellule intervient en appui aux équipes pluri
- Détection des salariés à risque par les professionnels de santé au travail, puis accompagnement par la cellule du salarié repéré (plan de retour à l'emploi, coordination avec partenaires externes..)
- La cellule peut participer à la formation au MEE et PDP des équipes pluri

3. Collaboration de la cellule avec les autres acteurs du MEE et de la compensation du handicap

- Avant l'arrêt de travail
- En cours d'arrêt de travail

Décret n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU
1er AVRIL 2022

L'offre socle de services des services de prévention et de santé au travail

Mission « Prévention des risques professionnels »

Mission « suivi individuel de l'état de santé »

Mission « prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi »

Mission « prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi »

L'objectif est de faire vivre une cellule opérationnelle pour anticiper et accompagner les cas individuels susceptibles de sortir de l'emploi

Le « quoi »

Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- la survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- la visite de pré-reprise ;
- la visite de reprise ;
- les visites de mi-carrière ;
- les visites à la demande de l'employeur ou du salarié ;
- le rendez-vous de liaison.

Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention

- Etudes de postes et propositions d'aménagements de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, RPS
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules PDP de l'assurance maladie pour la mise en place d'essai encadré.
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- **Accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle :**
 - Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré,
 - Accompagnement pour la déclaration RQTH,
 - Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.

La cellule PDP interne ou partagée dans le cadre d'une mutualisation entre services*

* cas particulier du bâtiment et de sa structure dédiée externalisée.

La cellule PDP est dotée de spécialistes : le conseiller emploi formation, l'assistante sociale, psychologue, ergonomiste, ou autres...), en lien avec le médecin du travail en charge du suivi du salarié et avec les autres acteurs (médecin conseil, médecin traitant, cellule de prévention de la désinsertion de l'assurance maladie, CARSAT, Pôle emploi/CAP Emploi, MDPH etc.)

Le « comment » :

- Le **repérage de salariés** en risque de désinsertion interroge l'entreprise sur la prévention primaire de ses risques et conduit à des actions correctives.
- **l'information des employeurs sur l'existence et l'activité de la cellule PDP.**
- la **sensibilisation collective** au maintien dans l'emploi pour les entreprises adhérentes du SPSTI
- la **promotion des dispositions nouvelles relatives à la PDP** (visite de mi-carrière, essai encadré)
- la promotion auprès des employeurs et des salariés des mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi ou des aides au reclassement/reconversion
- **L'accompagnement et l'information de l'employeur sur la situation du salarié** concerné par un risque de désinsertion professionnelle et sur les solutions existantes, dans le respect des règles de confidentialité et avec l'accord éclairé et explicite du salarié.
- **L'information et accompagnement de l'employeur dans la recherche d'aides financières** pour les mesures d'accompagnement proposées pour favoriser le maintien au poste ou dans l'emploi (AGEFIPH).

Cellule PDP
Acteurs de la prévention
primaire

Rapport IGAS (juillet 2025) : Prévention de la désinsertion professionnelle : détecter le risque, coordonner les acteurs

21 recommandations basées sur différents constats :

- Quatre ans après la loi d'août 2021, les cellules de PDP sont intégrées dans le paysage institutionnel malgré une organisation hétérogène selon les SPSTI
- La PDP reste marquée par une répartition des rôles peu lisible entre partenaires
- L'outillage des échanges de données entre partenaires est historiquement insuffisant
- Les employeurs n'ont pas suffisamment conscience de l'apport qu'ils peuvent avoir à la prévention de la désinsertion professionnelle
- La généralisation d'un indice national de risque de désinsertion professionnelle présenterait de multiples intérêts y compris pour améliorer la coordination des acteurs
- Au-delà de la détection en amont, le suivi en aval du parcours des salariés constitue l'enjeu majeur pour mieux les accompagner et pour évaluer les résultats de la politique de PDP

Enquête DGT, résultats PACA

Résultats de l'enquête 2025 sur les données 2024

	SPSTI (n=14 répondants)	SPSTA (n=12 répondants)
Nb salariés suivis	1 332 135	36 246
Nb salariés déclarés inaptes (pour 1000 salariés suivis)	10,7 (9,0 en 2023; 10,4 en 2022)	2,7
Dont inaptes avec dispense de reclassement	5,2 (49%) (61% en 2023, 46% en 2022)	1,2 (46%)
Nb salariés ayant fait l'objet d'une reco d'aménagement (pour 1000 salariés suivis)	46,9	75,3
Nb visites pré-reprise (pour 1000 salariés suivis)	24,5	14,7

Résultats enquête DGT région PACA, données 2024

Chiffres bruts

SPSTI		SPSTA	
Nombre de salariés déclarés inaptés	14 292	Nombre de salariés déclarés inaptés	98
Dont nombre de salariés déclarés inaptés avec dispense de reclassement	6 952	Dont nombre de salariés déclarés inaptés avec dispense de reclassement	45
Nombre d'inaptitudes après une visite de reprise	9 881	Nombre d'inaptitudes après une visite de reprise	66
Nombre de salariés ayant fait l'objet d'une recommandation d'aménagement	62 468	Nombre de salariés ayant fait l'objet d'une recommandation d'aménagement	2 729
		Nombre d'aménagement de poste ou du temps de travail effectivement réalisés	2 612
Nombre d'essais encadrés accompagnés par le SPST	113	Nombre d'essais encadrés réalisés à l'initiative du médecin du travail	0
Nombre de CRPE accompagnés par le SPST	13	Nombre de CRPE accompagnés par le SPST	34
dont nombre de conventions signées	2	dont nombre de conventions signées	0
Nombre de rendez-vous de liaison auxquels le SPST a participé	142	Nombre de rendez-vous de liaison auxquels le SPST a participé	83
Dont en présentiel ou viso-conférence	123	Dont en présentiel ou viso-conférence	82
Dont participation exclusivement via l'envoi de documents d'information	19	Dont participation exclusivement via l'envoi de documents d'information	0
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement social du service social du SPST	5 307	Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement social du service social du SPST	1 478
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement par un psychologue du travail du SPST	3 224	Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement par un psychologue du travail du SPST	396
Nombre de salariés orientés vers un partenaire externe en lien avec la PDP	14 385	Nombre de salariés orientés vers un partenaire externe en lien avec la PDP	432

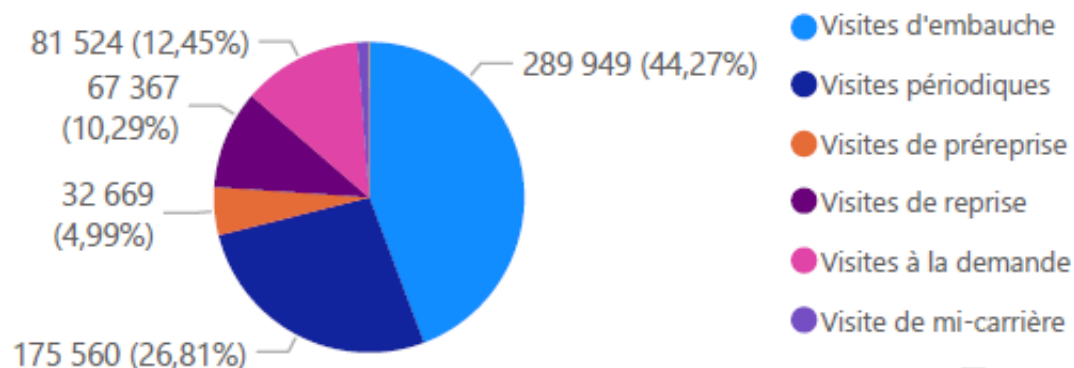
SPSTI

Taux d'absentéisme aux visites (en %) 9,33

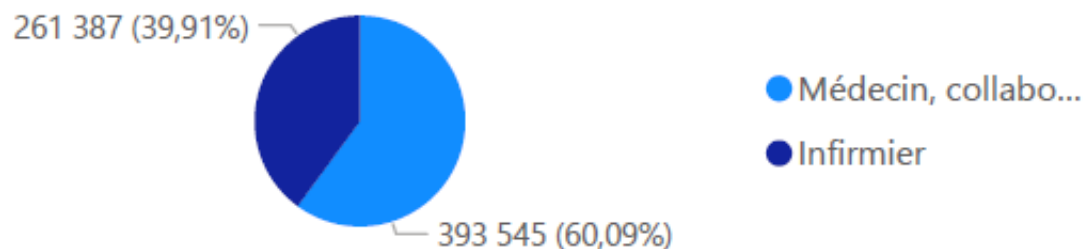
Taux d'absentéisme en téléconsultations (en %) 1,42

Total de visites 654 932

Répartition des visites par type de visite



Répartition des visites par type de professionnel



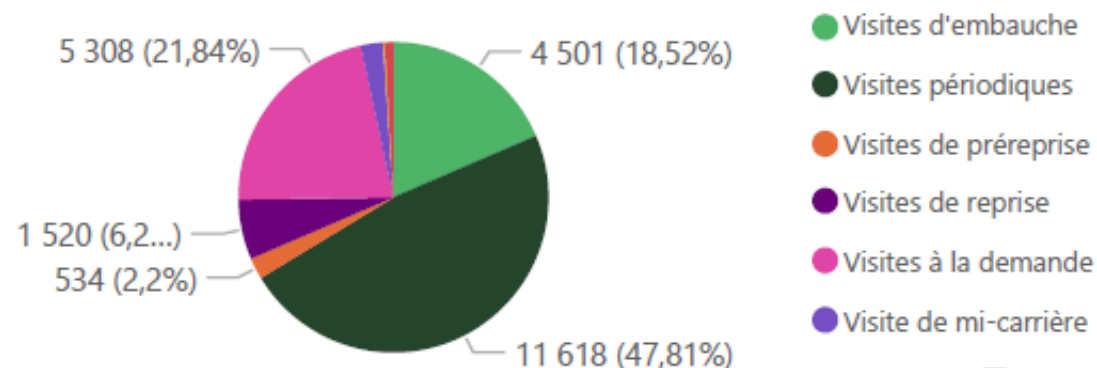
SPSTA

Taux d'absentéisme aux visites (en %) 9,57

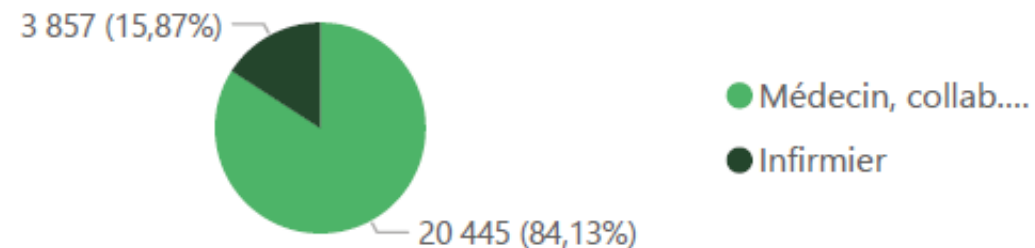
Taux d'absentéisme en téléconsultations (en %) 0,00

Total de visites 24 302

Répartition des visites par type de visite



Répartition des visites par type de professionnel



Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Existence d'une cellule PDP

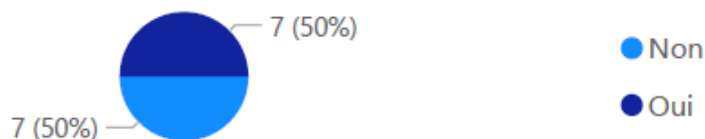


Cellules PDP mutualisées avec un autre SPST



Nombre de salariés suivis par la cellule PDP	3 133
Dont orientés par un professionnel de santé du SPST	2 239
Dont suite à une sollicitation directe par l'employeur	12
Dont suite à une autosaisine de la cellule PDP	10
Dont suite à une sollicitation directe par le salarié	34
Dont signalés par un partenaire externe	239

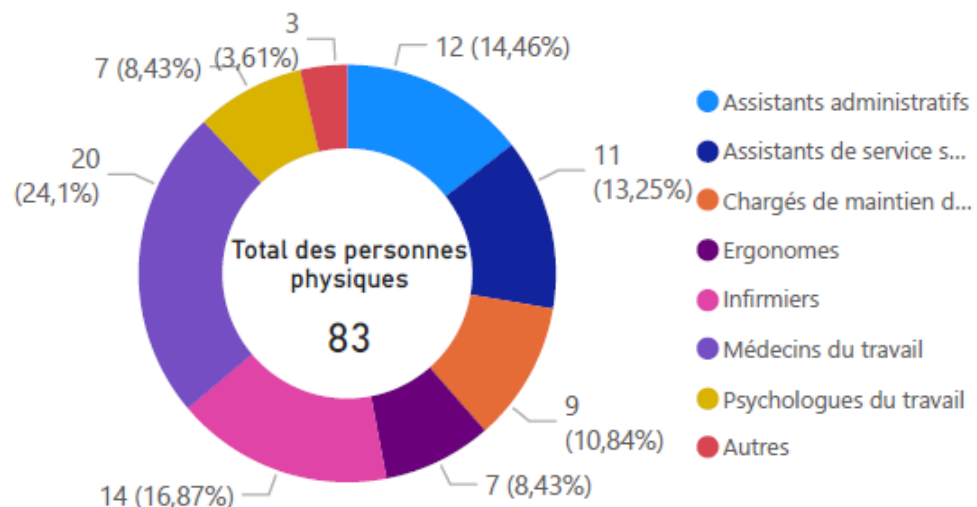
Mise en place d'un accompagnement collectif des entreprises



Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'actions de prévention primaire collectives réalisées par la cellule PDP	642
--	-----

Composition de la cellule PDP

il et des solidarités



Résultats enquête DGT région PACA, données 2024